

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 31 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	24 octobre 2022
Date d'affichage :	24 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 -44 : Création d'un emploi contractuel d'agent administratif territorial

L'an deux mille vingt-deux le 31 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, DELEVILLE KARYNE, COLLET GILLES, LAPRADE DANIEL, VARIN ROMAIN,
FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA,

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE MAGALI A DONNE PROCURATION A FERRANDIS MYLENE
LEGRAND OLIVIER A DONNE PROCURATION A THIBAUD ALAIN

Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET ARNAUD, CLEMENT LAETITIA

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique. Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal. Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en raison de la démission d'un agent.

Le Maire informe l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022, pour exercer des fonctions d'accueil physique et téléphonique, de la gestion des dossiers d'urbanisme et assurer des tâches administratives, d'état-civil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et adjoint administratif principal de deuxième classe.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 077-217700525-20221031-2022_44-DE

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 077-217700525-20221031-2022_44-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 02 novembre 2022

Le Maire
Alain THIBAUD



A. THIBAUD

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.